

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Étaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Céline BARON, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, MM Bruno MARDELLE, Eric VERDIER, Franck HAVET, Serge LACOT, Jean-Pierre MURAT, Johann NIVET, Gilles RONDEAU, Philippe NOIROT

Absents excusés : Sylvie MARTIN ayant donné pouvoir à Johann NIVET, Céline SAUZET, Angélique LABESSE ayant donné pouvoir à Séverine GAGNERON, Anne MARCHÉ.

Absents : Muriel MASSAUD, Alexandre ALBERT

Claudine DELHOMENIE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 juin 2023

Date d'affichage : 5 juin 2023

Nombre de membres : 18

Nombre de présents : 12

Représentés : 2

### **LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **AGENTS CONTRACTUELS**

Il a été décidé de recruter temporairement 6 agents saisonniers du 1<sup>er</sup> juin au 3 septembre 2023. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 majoré 361.

*M. LACOT signale que c'est un peu tard pour prendre cette délibération, vu que le recrutement des agents avait été annoncé dans un article de la Nouvelle République début juin.*

*M. le Maire répond que c'est sur demande de la trésorerie.*

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 200 000 €**

La ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, sera renouvelée :

Index EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois + marge de 0,70 % avec une commission initiale de réservation de 200,00 €, une commission de non utilisation de 0.10 %.

*M. LACOT a demandé le retrait de Mme GAGNERON pour le vote de cette délibération car celle-ci est membre du conseil d'administration du Crédit Mutuel.*

### **DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE (POUR DON OU PILON)**

La Médiathèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds. Monsieur le Maire propose ainsi d'adopter une politique de régulation des collections de la Médiathèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'enlèvement des documents (livres et CD) n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ; les documents éliminés du fonds pour cette raison seront pilonnés **pour être recyclés** (déchetterie)

- Ou documents à l'état correct mais dont le contenu est dépassé. Ils seront ensuite repris :
- par l'entreprise Ammareal qui les vend d'occasion sur leur site Internet, les donne à des associations qui œuvrent en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme ou les recycle. Pour cette prestation, il est proposé au conseil municipal de signer une convention détaillant les modalités pratiques et financières de ce désherbage. En contrepartie de la cession de documents sortis de l'inventaire de la médiathèque, Ammareal reversera à la Commune 10% du prix net HT par article vendu. En plus, la société reversa 5 % du prix net HT de chaque article vendu à l'organisation Bibliothèque Sans Frontières et par l'association AGIR et par l'association AGIR grâce à la signature d'une convention entre la commune de Niherne et cet organisme local qui a un agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».
- Formalités administratives : dans tous les cas, la suppression des documents retirés sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (pilon, don), auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, d'éditeur, d'année d'achat, de numéro d'inventaire et la raison du désherbage.
- L'adjoint à la mairie en charge de la médiathèque municipale procédera à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, en lien avec le Responsable de la médiathèque qui aura au préalable trié les collections, et signera les procès-verbaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'AUTORISE à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN A LUANT**

Le projet de parc éolien porté par la Société « Centrale Éolienne Grand Communal de Luant » sur la commune de Luant, a été voté avec 7 voix CONTRE (Mmes GAGNERON, BESNARD-BATAILLON, BARON + procuration de Mme LABESSE et MM. HAVET, RONDEAU, NOIROT) et 7 ABSTENTIONS (Mme DELHOMENIE, MM. MURAT, MARDELLE, VERDIER, LACOT, NIVET + procuration de Mme MARTIN).

*Mme BARON a indiqué qu'il n'y avait pas que la pollution visuelle qui impactait ce projet et qu'il y avait des zones plus appropriées pour accueillir ce type d'installation.*

### **VENTE DU TRACTOPELLE**

Monsieur VERDIER informe le conseil que le tractopelle est hors-service. Il va être vendu pour pièces. Il faut arrêter le prix de vente.

Monsieur le Maire propose la somme de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE à l'unanimité ce prix de vente.

Questions diverses :

M. le Maire dit qu'il a été contacté par téléphone par le SAMU. Un livret sera édité pour présenter les missions du SAMU et la commune à la possibilité de faire une communication d'une demi-page sur celui-ci. Le coût est de 1 300 €. M. le Maire ajoute qu'il a demandé un email pour avoir toutes ces précisions par écrit. Il n'a rien reçu à ce jour.

M. le Maire informe le conseil qu'il a fait un virement de crédit d'un montant de 53,26 €, vers le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance », depuis le compte 605 « achat de matériel, équipements et travaux » du budget lotissement, pour couvrir les intérêts d'emprunt.

M. VERDIER a commandé l'épareuse chez les Ets DURIS, pour un coût de 16 400 € H.T.. Elle sera livrée vers le 15 juillet.

Il informe le conseil municipal que diverses incivilités ont été constatées sur la commune :

- Vol de 2 balançoires,
- Dégradation des fleurs, d'une balconnière, arbres à l'étang, grillage du parc de jeux,

- Intrusion à la piscine

Il ajoute que la réfection des trottoirs rue du Périgord a commencée. Il est également prévu de faire la rue des Pinçons, la rue du Berry n'est pas prévue et le sera ultérieurement. Le coût des travaux est de 37 000 €. Les riverains ont été prévenus par courrier.

Mme GAGNERON a assisté au dernier conseil d'école. Il y a 116 élèves d'inscrits pour la rentrée de septembre 2023. Elle ajoute que le 25 juin, une kermesse est organisée avec un spectacle à 14h00.

Concernant la piscine, il y a 120 enfants d'inscrits pour les cours. Trois maîtres-nageurs se relaient pour assurer le service. Les inscriptions doivent se faire auprès du comité de natation à Châteauroux.

M. LACOT demande où en sont les constructions du lotissement « Les Coutures ». M. le maire répond que 2 constructions sont commencées. Une troisième va débuter prochainement.

Une 4<sup>ème</sup> demande avait été faite mais la banque a refusé le financement au demandeur.

Fin de séance à 19h20.